

Projet de règlement grand-ducal

**conférant une dénomination particulière au Lycée technique
pour Professions de santé**

Avis du Conseil d'État

(22 octobre 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 10 septembre 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles », une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État en date du 27 septembre 2024.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis entend accorder une dénomination particulière au Lycée technique pour Professions de Santé, à savoir celle d'« École nationale de Santé du Luxembourg ».

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Les institutions, ministères, administrations, services, organismes, etc., prennent une majuscule au premier substantif uniquement. Par conséquent, il y a lieu d'écrire « Lycée technique pour professions de santé ».

Préambule

Les troisième et quatrième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur pour certaines professions de santé sont

à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

En renvoyant à l'observation relative à l'intitulé, il faut écrire « École nationale de santé du Luxembourg » et « Lycée technique pour professions de santé ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 22 octobre 2024.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Le Président,

s. Marc Thewes